Association Loisirs du personnel du Conseil Départemental des Vosges

Campagne d'adhésion 2026

(Adhésion valable du 15/11/2025 au 15/01/2026)

Qui peut adhérer ?

RAPPEL DES CONDITIONS
Pour adhérer à l'Association, il faut :
1 - Etre employé permanent (ou retraité) du Conseil Départemental des Vosges, du SDIS des Vosges, de la MDPH (**Tous les agents inclus**), de la MEF, de l'AMV88 ou de l'ATD88.
2 - Déclarer les personnes bénéficiaires
3 - Acquitter une cotisation de 20€ en ligne uniquement

✸ **Etre employé permanent du Département, SDIS des Vosges, de la MDPH, de la MEF, de l'ATD88, ou de l'AMV88 (ou retraité du CD88 ou du SDIS des Vosges)**

- Cela veut dire être titulaire, stagiaire, ou contractuel de plus d'un an.
- Ceux qui ont un contrat provisoire de moins d'1 an ne peuvent accéder à l'Association qu'après avoir cumulé une période d'1 an.

✸ **Déclarer les personnes bénéficiaires /mes ayants droits**

De manière générale les personnes bénéficiaires sont :

- L'adhérent travaillant au Conseil Départemental,
- **Le conjoint ou l'ayant-droit (pour les célibataires),**
- Les enfants à charge.

>> **Cas du conjoint**

Il est bénéficiaire de l'Association Loisirs **s'il vit en couple**, marié ou non marié, avec l'adhérent.

Cas de l'ayant-droit

Les célibataires qui ne vivent pas en couple peuvent rendre bénéficiaire une personne de leur choix, **cette personne sera enregistrée pour l'année entière. Dans ce cas, les ayants droit ne pourront participer seuls à des manifestations organisées par l'ALCD88. Pour rappel, cette tolérance a été instaurée afin que les célibataires puissent être accompagnés.**

>> **Cas des enfants à charge**

Tous les enfants à charge, sont bénéficiaires : vivant ou rattachés au foyer de l'adhérent, jusqu'à **l'âge de 19 ans au 1er janvier de l'année d'adhésion (nés après le 31 décembre 2006)** , ou jusqu'à la fin de leurs études s'ils sont étudiants**, et au maximum jusqu'à l'âge de 25 ans au 1er janvier de l'année d'adhésion (nés après le 31 décembre 2001)**.

Au-delà de 19 ans au 1er janvier de l'année d'adhésion, il faut fournir un justificatif de situation de l'enfant (certificat de scolarité).

Pour les assistantes familiales, **ne pas inscrire les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance**

>> **Cas des enfants à charge issus d'autres unions**

Si l'adhérent a eu des enfants issus d'une autre union et ne vivant pas au foyer, ils peuvent être bénéficiaires, dans les mêmes conditions, s'il est reconnu que l'adhérent les a à sa charge et/ou paie une pension alimentaire.

Si le conjoint de l'adhérent a eu des enfants issus d'une autre union, ils sont bénéficiaires, dans les mêmes conditions, **uniquement s'ils vivent au foyer du couple.**

Comment adhérer ?
Ce qu'il faut faire :

- S'inscrire par l'intermédiaire du site www.alcd88.com (nouvel adhérent ou renouvellement), et remplir tous champs demandés.
- **Payer en ligne par l'intermédiaire d'HELLOASSO la somme de 20€**
- Valider le tout pour le **15 Janvier 2026 au plus tard.**

>> Attention : Toute adhésion arrivée hors délai ne pourra être prise en compte
Hors motifs suivants : longue maladie, congé maternité, congé parental, nouvel agent de la collectivité.